

Article 95 - Sursis à exécution d'une demande en raison d'une exception d'irrecevabilité (Julien Détais)

Résumé

L'article 95 constitue la seconde hypothèse permettant à un Etat de surseoir à l'exécution d'une demande d'assistance en raison, non plus de l'engagement d'une enquête ou de poursuite, mais d'une exception d'irrecevabilité. Adopté sans difficulté par les Etats présents à Rome, il précise les conditions dans lesquelles le sursis peut être décidé. A l'instar de l'article 94, un mécanisme de protection des éléments de preuves est également envisagé.

Abstract

Article 95 is the second assumption allows a State to postpone the execution of a request for assistance because, instead of the ongoing investigation or prosecution, but an admissibility challenge. Easily passed by the states present in Rome, it specifies the conditions under which the postponement can be decided. Like Article 94, a protection mechanism of the evidence is also considered.